

# Belize

## A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Belize compte cinq conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, y compris la convention multilatérale entre les membres de la CARICOM conclue avec dix de ses partenaires (la convention de la CARICOM)<sup>38</sup>. Aucune de ces conventions n'est conforme au standard minimum.

Le Belize a signé l'IM en 2019. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet. Le Belize n'a pas notifié aux fins de l'IM sa convention avec les Émirats arabes unis. Aussi, à ce stade, ces conventions ne seront pas modifiées par l'IM. Les Émirats arabes unis ont notifié leur convention conclue avec le Belize dans la liste des couvertes qui seront modifiées par l'IM.

Le Belize met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP<sup>39</sup>.

## B. Conclusion

Les Émirats arabes unis ont notifié leur convention avec le Belize dans leur liste de conventions fiscales qui seront couvertes par l'IM, ce qui équivaut à une demande de mise en œuvre du standard minimum. Le Belize a élaboré un plan de mise en œuvre du standard minimum dans sa convention conclue avec les Émirats arabes unis. Le Belize a indiqué dans sa réponse au questionnaire sur les examens par les pairs qu'il entendait mettre en œuvre le standard minimum en notifiant cette convention aux fins de l'IM dans sa Position définitive sur l'IM, qui sera déposée au moment où il déposera l'instrument de ratification de l'IM.

La convention de la CARICOM n'est pas conforme au standard minimum à ce stade et des discussions visant à la mettre à jour devraient être envisagées<sup>40</sup>.

<sup>38</sup> Accord entre les gouvernements des États membres de la Communauté des Caraïbes tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, sur les profits ou les gains en capital et pour l'encouragement du commerce régional et de l'investissement, 6 juillet 1994, Saint-Michel (Barbade) ; entre Antigua-et-Barbuda (18 février 1998), la Barbade (7 juillet 1995), le Belize (30 novembre 1994), la Dominique (19 juin 1996), Grenade (1er mars 1996), le Guyana\* (26 novembre 1997), Jamaïque (16 février 1995), Saint-Kitts-et-Nevis (8 mai 1997), Sainte-Lucie (22 mai 1995), Saint-Vincent (12 février 1998) et Trinité-et-Tobago (29 novembre 1994). Au total, le Belize a notifié 13 « accords » dans sa liste de conventions fiscales : 13 conventions bilatérales ainsi que la convention de la CARICOM conclue avec dix de ses partenaires.

<sup>39</sup> Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Belize choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

<sup>40</sup> Les révisions de la convention de la CARICOM nécessitent l'accord de ses onze partenaires.

## Recommandation

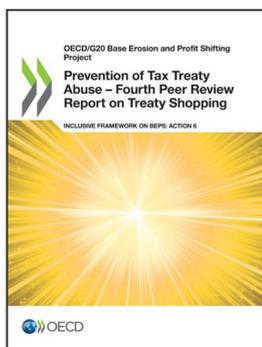
Il est recommandé que le Belize prenne les mesures nécessaires afin que l'IM prenne effet au regard de ses conventions fiscales notifiées aux fins de l'IM, car ces conventions ne seront modifiées par l'IM (et ne deviendront conformes au standard minimum) qu'une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

### Synthèse de la réponse de la juridiction – Belize

|    | 1. Partenaires conventionnels   | 2. Conformité avec le standard | 3. Signature d'un instrument de mise en conformité | 4. Recours à la disposition relative au standard minimum |
|----|---------------------------------|--------------------------------|--|--|
| 1  | Antigua-et-Barbuda              | Non                            | Non  |  |
| 2  | Autriche                        | Non                            | Non  | COP  |
| 3  | Barbade                         | Non                            | Non  |  |
| 4  | Dominique                       | Non                            | Non  |  |
| 5  | Grenade                         | Non                            | Non  |  |
| 6  | Guyana*                         | Non                            | Non  |  |
| 7  | Jamaïque                        | Non                            | Non  |  |
| 8  | Royaume-Uni                     | Non                            | Oui, IM  | COP  |
| 9  | Sainte-Lucie                    | Non                            | Non  |  |
| 10 | Saint-Kitts-et-Nevis            | Non                            | Non  |  |
| 11 | Saint-Vincent-et-les-Grenadines | Non                            | Non  |  |
| 12 | Suisse                          | Non                            | Non  | COP  |
| 13 | Trinité-et-Tobago               | Non                            | Non  |  |

### Autres conventions

|   | 1. Partenaires conventionnels | 2. Membre du Cadre inclusif |
|---|-------------------------------|-----------------------------|
| 1 | Émirats arabes unis           | Oui                         |



Extrait de :  
**Prevention of Tax Treaty Abuse – Fourth Peer Review Report on Treaty Shopping**  
Inclusive Framework on BEPS: Action 6

Accéder à cette publication :  
<https://doi.org/10.1787/3dc05e6a-en>

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2022), « Belize », dans *Prevention of Tax Treaty Abuse – Fourth Peer Review Report on Treaty Shopping : Inclusive Framework on BEPS: Action 6*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/5d9664ec-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :  
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.